

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 39 (1954)  
**Heft:** 10

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.  
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 15 c.

Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—  
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50  
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoirs) à St-Gall. Tél. (071) Tél. 2 73 81  
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

## L'ÉPARGNE dans les Caisses Raiffeisen

Les Caisses Raiffeisen ne remplissent pleinement leur mission que si, même en période d'abondance de capitaux, elles acceptent les économies de la population villageoise, sans restriction quelconque, et à intérêt le plus favorable possible. Si, comme telles, elles favorisent le sens de l'épargne, elles doivent justifier en tout temps la confiance accordée par une administration prudente et consciencieuse des fonds confiés. Chaque Caisse Raiffeisen autonome assume la responsabilité d'assurer la continuité de son activité. Son œuvre est facilitée par l'application stricte des principes fondamentaux éprouvés qui la met à l'écart des possibilités attirantes sortant du cadre de ses propres affaires.

La **caisse d'épargne** tient toujours la première place dans le bilan des Caisses Raiffeisen suisses. En voici le tableau de développement au cours de l'année 1953 :

	En millions de Fr.
Avoirs des déposants au 1 <sup>er</sup> janvier	687,7
Dépôts durant l'exercice . . . . .	174,8
Intérêts capitalisés . . . . .	17,7
	<u>880,2</u>
Retraits (y compris 4,1 millions d'impôts anticipés) . . . . .	139,1
Avoirs des déposants au 31 XII . . . . .	741,1

Au cours de l'exercice précédent, l'augmentation des dépôts d'épargne avait atteint 55,2 millions de francs alors qu'elle se chiffre à 53,4 millions seulement en 1953. Les nouveaux dépôts effectifs ont toutefois augmenté de 7 millions de francs, face aux retraits qui eux ont progressé de 9 millions. Les intérêts bruts capitalisés représentent le 10 % des nouveaux dépôts et participent ainsi dans une proportion décisive à l'accroissement annuel de 53,4 millions.

Le **capital-épargne** de l'ensemble des Caisses se monte, à fin 1953, à 741,16 mil-

lions et est divisé en 446 847 comptes. Pendant le dernier exercice, 32 667 nouveaux carnets d'épargne ont été délivrés et 15 130 soldés. Le nombre des livrets a par conséquent augmenté de 17 537 unités. En 1939, leur nombre n'atteignait que la moitié du chiffre actuel. De nombreux carnets d'épargne restent encore sans versements réguliers au cours de l'année.

De grandes possibilités de propagande demeurent ouvertes aux Caisses, à l'effet d'encourager l'activité d'épargne et l'esprit d'économie. De tous les placements de capitaux, le carnet d'épargne reste considéré, avec raison du reste, par toutes les classes de la population rurale, comme le papier-valet par excellence.

Nos institutions villageoises facilement accessibles au public sont en mesure d'encourager l'épargne. Pour l'année 1953 qui connut dans tout le pays des conditions favorables de travail, et partant de rémunération, l'activité de l'épargne réalisa partout des progrès.

En confrontant le nombre des habitants de nos villages et celui des déposants indiqué par nos Caisses, on obtient, en moyenne, un épargnant sur trois. Les Caisses schaffouises arrivent au maximum avec 1826 déposants sur 2470 habitants. Pour les Caisses de Suisse romande, cette proportion est de un livret sur deux habitants dans le canton de Fribourg, de un sur quatre au Jura, dans le canton de Vaud et en Valais, de un sur neuf dans les cantons de Genève et de Neuchâtel.

Comparativement aux 1536 francs de 1951 et aux 1602 francs de 1952, l'avoit moyen par carnet d'épargne est monté à 1658 francs à fin 1953. Cette lente progression du capital par livret montre que les Caisses Raiffeisen détiennent surtout l'épar-

gne des petites gens, aux possibilités d'économie restreintes.

Les comptes d'épargne bénéficiant du privilège légal, c'est-à-dire avec un avoir jusqu'à 5000 francs, sont de 406 650 en nombre et de 335 millions de francs en capital. Les comptes avec un avoir supérieur à 5000 francs sont au nombre de 40 197 pour un total de 406 millions de francs.

L'épargne Raiffeisen en Suisse romande présente le tableau suivant :

	Nombre de livrets	Capital en millions
Fribourg	33 114	50,8
Genève	5 215	9,2
Jura	15 417	27,7
Neuchâtel	8 027	12,2
Valais	32 005	50,2
Vaud	19 505	34,9

Voici le tableau des taux d'intérêts appliqués aux dépôts d'épargne par les Caisses Raiffeisen suisses en 1953 :

Taux	Capital en millions
2 1/4 %	52,8
2 1/2 %	553,8
2 3/4 %	131,5
3 %	2,9

Ces chiffres laissent entrevoir que le taux d'intérêt moyen dépasse le 2 1/2 %. Il arrive très rarement que les Caisses Raiffeisen doivent appliquer des taux différents et dégressifs selon l'importance des dépôts.

En raison de conditions particulières issues de prescriptions légales cantonales, douze Caisses tessinoises et une zuricoise n'ont pas de carnets d'épargne en circulation, ceux-ci étant remplacés par des comptes de dépôts ; ceci explique, chez les Caisses tessinoises, la diminution des avoirs en épargne au profit des comptes de dépôts.

Indépendamment de l'épargne proprement dite, les Caisses Raiffeisen reçoivent encore des fonds du public contre **obligations de caisse**. Pratiquement, ces placements constituent aussi de l'épargne. Comme placements à terme, ils s'avèrent alors importants pour la stabilité des bilans. Seules, 88 Caisses Raiffeisen n'ont pas de placements à terme ; 45 autres n'émettent

pas d'obligations, mais constituent par contre des **comptes de dépôts** à terme. Le total des avoirs en obligations ou sur comptes de dépôts atteint 239,7 millions de francs en augmentation de 17,1 millions sur l'année écoulée. Dans la totalité, le compte d'épargne est trois fois supérieur au montant des dépôts à terme. Dans le canton de Thurgovie spécialement, les obligations représentent un montant plus élevé que l'avoir en caisse d'épargne.

Pour toutes les Caisses Raiffeisen, la classification au 31 décembre 1953 des obligations selon les taux est la suivante :

Taux	Capital en millions
2 1/2 %	0,10
2 3/4 %	5,38
3 %	148,62
3 1/4 %	39,30
3 1/2 %	17,89
3 3/4 %	0,40

Comme pour les précédentes années, l'intérêt bonifié aux obligations à terme dépasse en moyenne 3 %.

## Le 60<sup>e</sup> anniversaire du président de l'Union

Au 30 septembre écoulé, le président de l'Union, M. le conseiller national Gall Eugster, docteur vétérinaire, de Mörschwil (St-Gall), fêtait ses soixante ans d'âge. La grande famille des raiffeisenistes romands prend part à sa grande joie et, par la voix du *Messenger*, lui adresse ses vives félicitations, ses vœux les plus chaleureux ; elle lui témoigne sa profonde gratitude pour les mérites qu'ils s'est acquis à la présidence du mouvement Raiffeisen suisse.

M. Eugster a été appelé à la présidence de l'Union le 9 septembre 1940, au Congrès de Genève. Il est le troisième président au cours du demi-siècle d'existence de notre association nationale. Il succéda à M. Joseph Liner d'Andwil (Saint-Gall) qui, lui-même, avait pris le gouvernail en 1912, en remplacement du méritant et regretté président-fondateur de 1902, le doyen Jean-Evangéliste Traber. Cette fidélité et ce dévouement des présidents de l'Union témoignent de l'esprit de continuité de l'œuvre Raiffeisen suisse et de l'idéal qui anime ses dirigeants.

Après avoir terminé ses études en Suisse et à l'étranger, puis conquis, en 1919, son grade de docteur en art vétérinaire, M. Eugster pratiqua durant quelques années, puis se voua, dès 1925, à la direction et à l'exploitation du grand domaine agricole avec ferme modèle que constitue le château de Watt dominant la commune de Mörschwil. Ainsi depuis 30 ans en contact avec les mouvements agricoles, il a appris à connaître les tâches et les besoins, les soucis et les joies des populations rurales.

M. le président Eugster s'est donné tout entier à la classe paysanne qu'il a fait profiter de ses connaissances et de son expérience. Il s'intéresse activement à toutes les associations qui touchent aux gens de la terre. Il préside de nombreuses organisations régionales ou intercantionales. On n'a jamais fait appel à lui en vain. Dès qu'il fut sollicité, il a offert généreusement son concours au mouvement Raiffeisen qu'il préside avec autant de compétence que de tact depuis 14 ans.

Alors que l'idée Raiffeisen a poussé de fortes et profondes racines dans tous les cantons suisses, le président Eugster remplit sa fonction avec le sens du devoir, avec la conscience de conduire la barque à bon port. Grâce à ses qualités, à ses capacités et à son dévouement, il continuera à diriger l'œuvre du crédit mutuel rural suisse dans l'esprit de ses fondateurs. Puisse-t-il le servir longtemps encore pour le plus grand bien de nos communautés villageoises !

La rédaction.

## La situation économique et le marché de l'argent

L'événement dominant de la politique internationale de ces dernières semaines fut bien l'attitude de la France vis-à-vis des accords de Bonn et de Paris, c'est-à-dire envers la Communauté européenne de défense et envers la création d'une armée européenne. En effet, la conférence de Bruxelles qui devait concilier le point de vue de la France avec celui des autres puissances contractantes s'est terminé par un échec complet et le Parlement français repoussait, à une majorité minime, la réalisation de la CED, en dépit des efforts conjugués des autres puissances occidentales. La peur compréhensible des Français de la renaissance de l'armée allemande a certainement contribué dans une large mesure à cette regrettable décision finale. Indépendamment de l'importance du problème, la position prise par la France revêt un caractère tragique en ce sens qu'elle sert la cause de l'URSS et du communisme en général dont les milieux dirigeants accueillirent l'attitude négative de la France avec une joie non dissimulée, qualifiant le résultat obtenu de triomphe des nations libres. Malgré cet échec, le monde ne doit pas abandonner l'idée d'une défense commune de notre continent. L'Ouest se déclare résolu à rechercher une solution de remplacement et il faut espérer que les pourparlers entamés apporteront la solution tant attendue, non pas pour faire de la République allemande une puissance armée, mais avant tout pour unifier et consolider la communauté des Etats d'Europe occidentale et de l'Atlantique.

L'instabilité de la situation politique internationale ne semble pas avoir eu des conséquences directes sur la tendance des différents secteurs économiques et financiers. Elle dure depuis si longtemps que les milieux intéressés du commerce, de l'industrie et de la finance s'émeuvent moins facilement des nouveaux événements.

Lors des derniers mois écoulés, la situation économique de la Suisse est restée sous

le signe de la haute conjoncture. Le degré d'occupation de la main-d'œuvre, autrement dit le marché du travail, en constitue toujours le miroir. Si fin juillet marque toujours le point le plus bas du chômage, il n'y avait en Suisse, à cette époque, que 1342 chômeurs contre 1751 l'année précédente, ce qui fait que l'on ne saurait parler de crise économique, à plus forte raison encore si l'on songe à la main-d'œuvre étrangère occupée actuellement chez nous et qui représente un chiffre presque cent fois supérieur à celui de nos chômeurs.

Les origines d'une telle situation florissante se répartissent sur trois facteurs décisifs. Le premier est sans contredit l'exportation dont dépend, chez nous, le degré d'occupation et la prospérité. Au cours du premier semestre de l'année, nos exportations de marchandises se chiffraient à 2459 millions de francs, presque autant qu'en 1953. Pour le mois de juillet, elles atteignirent le montant de 459,5 millions, soit 10,9 millions de plus que durant le même mois de l'année précédente. Cet état de choses permet de constater que nos livraisons à destination des pays européens n'ont nullement rétrogradé, fait remarquable si l'on tient compte d'une concurrence toujours plus âpre. Par contre, pendant ce premier semestre 1954, nos exportations aux Etats-Unis d'Amérique ont subi une réduction de 121 millions ou de 30 % par rapport à la même période de 1953, diminution due à l'aggravation économique en Amérique. Cette situation semble toutefois s'être améliorée au cours des derniers mois et il en découle une critique plus confiante.

L'industrie horlogère est certainement la plus touchée. Durant ce premier semestre, les ventes furent de 30 millions inférieures à celles de 1953. Il est d'autant plus regrettable qu'à l'état de choses dans ce domaine soit venu s'ajouter, entre-temps, le pessimisme résultant de la néfaste décision du président Eisenhower sur la majoration de

50 % des droits de douane. Une telle décision inopportune et paradoxale prise par un pays qui, en d'autres circonstances, a toujours prôné le libéralisme le plus large avec, comme conséquence, l'abolition des droits de douane et autres, fait ressortir ici également que la théorie et la pratique ne font pas toujours bon ménage commun. Cette victoire du protectionnisme pourrait d'ailleurs bien être une « victoire à la Pyrrhus », car on peut espérer que notre industrie horlogère réputée autant pour son dynamisme que pour la qualité de sa production, saura rapidement trouver le remède à la situation. Ce qui est plus grave, à notre sens, c'est la déplorable évolution de l'opinion américaine ou plutôt son désarroi dans l'application des principes de la solidarité internationale.

L'industrie du bâtiment représente le second facteur décisif favorisant l'épanouissement de la situation économique. D'après les calculs des commissions pour les créations d'occasions de travail, le volume total des constructions prévues pour 1954 dépassera la somme de 3 milliards, chiffre encore jamais atteint. En ce qui concerne l'activité de construction de logements, des chiffres concrets ont été publiés pour le premier semestre de l'année. Pour les 42 villes de plus de 10 000 habitants, 7749 nouveaux logements ont été construits contre 6225 au cours de la même période de 1954. Les autorisations de construire se sont montées même à 10 084 contre 9 375 en 1953. Dans le domaine public, industriel et artisanal, cette industrie est en plein essor et on peut, sans aucun doute, affirmer que cette situation est assurée pour les prochains mois.

Une telle féconde activité dans le domaine du commerce et dans celui de l'industrie profite à de nombreuses couches de la population en leur assurant des conditions normales d'existence et un bien-être appréciable. Et, automatiquement, elle crée le troisième facteur favorable à la conjoncture, le *pouvoir d'achat et de consommation des masses* qui procure une occupation constante à l'industrie intérieure. Le standard de vie est élevé et l'on enregistre une tendance assez prononcée à la dépense.

Les chiffres d'affaires du petit commerce marquent également des points. Ils sont de 15 % supérieurs à ceux de 1949. Parallèlement au cours de la conjoncture, les roulements monétaires restent constamment très animés, tels le trafic des virements avec la B. N. S. qui excède de 25 % celui de l'année dernière et le mouvement du compte de chèques postaux en progression de 8 %.

Grâce à l'amélioration des revenus et malgré la tendance aux dépenses, le bilan des banques à fin 1953 et les bouclements déjà publiés du premier semestre de 1954 indiquent un accroissement favorable de

l'épargne. Les fonds confiés aux cinquante-deux plus grandes banques suisses accusent, dans les premiers six mois de l'année, une augmentation de plus de 600 millions, dont 360 millions de fonds constitués uniquement par des versements en épargne ou en compte de dépôt, ainsi qu'en obligations. Dans les Caisses Raiffeisen, on signale partout une recrudescence notable dans le mouvement des dépôts, ce qui fait présumer, sauf imprévu, un résultat réjouissant de l'exercice 1954. Ces prévisions favorables se réaliseront non seulement dans le secteur bancaire, mais aussi dans le domaine des assurances. En effet, à maintes occasions, nous avons déjà pu constater dans quelle importante proportion le peuple suisse est engagé auprès des diverses compagnies d'assurances. Dans le même ordre d'idée, le fonds de l'A.V.S. dépasse, pour la première fois à fin juillet 1954, le chiffre de 3 milliards pour atteindre plus exactement 3 017 millions de francs.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le *marché des capitaux* se tienne toujours sous le signe d'une liquidité abondante. Cette constatation se confirme par le trafic des billets de la B. N. S. dont les avoirs journalièrement échus varient entre 1800 et 1900 millions. En revanche, les demandes de crédits lombards ou à l'escompte atteignent la modique somme de 102 millions, ce qui représente une diminution de plus de 100 millions comparativement à 1953. Conséquence de la surabondance de capitaux suisses inutilisés ou utilisés de façon insuffisante, masse qui s'accroît de 500 millions par an, la politique financière de la Confédération s'orienterait vers des placements sur les marchés étrangers, sous forme de crédits bancaires ou d'emprunts à longs termes.

En corrélation avec ce qui précède, on enregistre avec satisfaction une innovation dans la statistique de la banque émettrice. Depuis quelques semaines, les engagements à vue figurent en deux postes, l'un destiné aux avoirs des banques du commerce et de l'industrie (1393 millions) et l'autre ne comprenant plus que les fonds de la Confédération : administration fédérale, dépôt, accords de clearing et de paiements (441 millions). De ce fait, on obtiendra à l'avenir une image plus explicite du développement des disponibilités.

Au cours du premier semestre de 1954, le marché des capitaux a été dominé par l'émission publique de 27 emprunts pour une valeur totale d'émission de 514 millions. De ce montant, 318 millions ont été consacrés à des conversions, laissant un solde de 196 millions de nouvelles souscriptions (215 millions l'année dernière). A elles seules, les entreprises électriques n'en ont pas absorbé moins de 162 millions, ce qui

démontre une fois de plus la modicité des besoins actuels de capitaux de la part du public. Cinq émissions d'emprunts étrangers pour une valeur de 210 millions ont très certainement rétabli la situation.

En conformité de la stabilité du marché des capitaux, les taux d'intérêt n'accusent pas ou peu de fluctuation. Non seulement l'intérêt moyen des emprunts déterminants de la Confédération navigue depuis des mois aux environs de 2,40 %, mais le rendement du marché dans le secteur des banques enregistre également une forte stabilisation. D'après les informations de la B.N.S. le rendement moyen des bons de caisse des banques cantonales se tient à 2,60 %. Dans les grandes banques, après une augmentation bien modeste, il est revenu à 2,50 %. En revanche, le taux accordé à l'épargne par douze banques cantonales depuis plus d'une année atteint 2,31 %. La situation de l'épargnant n'est ainsi toujours pas brillante. Une amélioration ne peut guère être envisagée pour lui par une augmentation du taux de l'intérêt. Par contre, il y a lieu de faire converger tous les efforts vers la lutte contre toute nouvelle aggravation de la situation.

Dans le cadre de ces considérations économiques et sociales, cela tant à l'avantage du preneur de crédit que de celui du petit épargnant, les Caisses Raiffeisen maintiendront à nouveau les conditions d'intérêt précédemment appliquées :

**obligations** : 2 3/4 % (le 3 % n'étant plus appliqué que par les Caisses pouvant utiliser sur place leurs capitaux) ;

**caisse d'épargne** : 2 1/4—2 1/2 % ;

**compte courant** : 1—1 1/2 %.

Partant de cette échelle normale des taux, on pourra conserver les conditions avantageuses d'intérêt de 3 1/2—4 1/4 %, selon la garantie, pour les comptes débiteurs.

## LES 25 ANS DE LA CAISSE DE PENSION

Notre caisse de pension vient de clore, à fin 1953, son 25<sup>e</sup> exercice annuel. Cette institution accessoire du mouvement Raiffeisen suisse qui exerce son activité en silence, n'a pas fait beaucoup parler d'elle jusqu'à présent. Il est d'autant plus indiqué de rappeler ici, même brièvement, l'historique de cette organisation qui, depuis un quart de siècle, accomplit sa mission pour le bien-être social de ses membres.

En 1920 déjà, alors que le nombre des employés était encore bien minime et que les Caisses gérées par des caissiers en fonction permanente n'existaient pas encore, la Direction de l'Union étudia la possibilité de créer un fonds de prévoyance en faveur du personnel. Dans l'impossibilité pratique de

créer d'emblée une caisse de pension en propre, les sept fonctionnaires du bureau de l'Union furent assurés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924 auprès de la caisse de pension des fonctionnaires, employés et ouvriers de la ville de Saint-Gall. Toutefois, en face du développement rapide et continu du mouvement Raiffeisen suisse qui nécessita une augmentation constante du personnel, le besoin de posséder une telle institution de prévoyance devint de plus en plus impérieux.

Les autorités supérieures de l'Union, qui considéraient le problème avec une grande compréhension, décidèrent en 1929, sur l'initiative du directeur Stadelmann, la fondation d'une caisse de pension. Cette nouvelle institution coopérative fut créditée initialement de l'indemnité de 45 000 francs versée par la caisse de pension de la ville de Saint-Gall et d'un versement de la Caisse centrale de 25 000 francs. Le bouclage de son 25<sup>e</sup> exercice atteste une fortune d'environ 2 millions, placée en majeure partie en immeubles, hypothèques de premier ordre et avoirs à la Caisse centrale. La caisse de pension est alimentée par les versements des assurés et de l'employeur, les premiers correspondant au 5 %, les seconds au 7 % du salaire de base assuré, ainsi que par le revenu de la fortune investie. D'autre part, en 1937 et 1945, des suppléments de 20 000 francs furent alloués par la Caisse centrale.

Les membres atteints d'invalidité ou par la limite d'âge sont au bénéfice d'une rente proportionnelle à la durée de l'engagement, mais limitée au maximum de 65 % du salaire assuré. En cas de décès, une indemnité correspondante est versée à la veuve et aux orphelins. Les membres de la caisse sont recrutés principalement parmi le personnel de l'Union. Les caissiers des institutions affiliées dont le salaire de base s'élève au minimum à 1500 francs peuvent, avec le consentement des organes de la Caisse, demander leur adhésion à la caisse de pension, dont les effectifs se montaient à fin 1953 à 67 personnes, dont 38 fonctionnaires et employés de l'Union et 27 caissiers.

Ce 25<sup>e</sup> bouclage nous fournit l'occasion, par la publicité de l'Union, de remercier chaleureusement les instigateurs de cette belle institution sociale. Un hommage de profonde reconnaissance va au directeur Stadelmann, qui fut en quelque sorte l'ouvrier de la première heure et qui aujourd'hui encore et avec la compétence qui le caractérise, administre les deniers de cette œuvre de prévoyance, à la prospérité de laquelle nous formulons nos meilleurs vœux.

*Les oiseaux du ciel et les insectes même s'assemblent pour faire en commun ce qu'aucun d'eux ne pourrait faire seul.*

Lamennais.

### FONDS PROPRES EFFECTIFS ET FONDS PROPRES LÉGAUX

Aux termes de l'art. 4, al. 1, lit. 4, de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, « les banques sont tenues de maintenir une proportion appropriée entre le montant de leurs fonds propres et celui de l'ensemble de leurs engagements ».

Le règlement d'exécution de ladite loi fixe cette prescription. Pour les Caisses Raiffeisen, l'art. 12, al. 1, lit. b, stipule en effet que « les fonds propres doivent s'élever au moins à 5 % des engagements dans les sociétés coopératives à responsabilité illimitée et solidaire des membres ».

Les fonds propres effectifs des Caisses Raiffeisen sont constitués par les parts sociales et les réserves, c'est-à-dire par le capital social. Or, il arrive qu'un certain nombre de Caisses ne possèdent pas la proportion minimale de 5 %, leur bilan ne répondant par le fait pas à l'une des dispositions impératives de la loi. Cette situation a fait l'objet de longs et laborieux pourparlers entre la Commission fédérale des banques et la Direction de l'Union. Et l'on sait que ce délicat problème a trouvé une heureuse solution, en ce sens que l'Union ou plus exactement la Caisse centrale se porte garante vis-à-vis de l'autorité fédérale de l'insuffisance de fonds propres que peut présenter une Caisse affiliée.

Lorsqu'il s'est agi de fixer la garantie assumée par la Caisse centrale pour le montant nécessaire à parfaire les fonds propres des Caisses affiliées n'ayant pas le minimum légal de 5 %, la Direction de l'Union n'a pas manqué de faire valoir auprès de la Commission fédérale des banques qu'en plus du versement de la part sociale de 100 francs et de l'engagement solidaire illimité des sociétaires, ceux-ci sont encore astreints « à effectuer solidairement des versements supplémentaires jusqu'à concurrence du montant de la part sociale, subsidiairement de n'importe quel montant, s'il ressort du bilan annuel que le capital social n'a plus sa valeur intégrale » (art. 7, lit. c des statuts). Cette obligation peut être assimilée à juste titre à une part sociale non versée qui doit entrer en ligne de compte dans le calcul des fonds propres. La Commission fédérale des banques l'a compris et a admis que cette obligation pouvait être comptée à la moitié des versements supplémentaires auxquels les membres sont tenus, c'est-à-dire à 50 francs par sociétaire.

Le montant ainsi obtenu en ajoutant aux fonds propres effectifs 50 francs par sociétaire constitue les fonds propres légaux.

Dans son rapport écrit, le reviseur a l'obligation de se prononcer — voir chiffre 4 — sur la disposition légale en matière de fonds propres. Il indique alors le montant

des fonds propres légaux, donc y compris l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires admise à 50 francs par sociétaire. Pour la bonne compréhension du calcul, voici un exemple concret d'après les chiffres d'un bilan pris au hasard de la statistique. Bilan : 350 360 fr. 80. Effectif : 48 membres. Parts sociales : 4 800 francs. Réserves : 11 107 fr. 55.

**Fonds propres effectifs** : 4 800 francs + 11 107 fr. 55 = 15 907 fr. 55 = 4,7 % du total des engagements (sommes du bilan moins parts sociales et réserves).

**Fonds propres légaux** : capital social de 15 907 fr. 55 + 2 400 francs (48 membres à 50 fr. chacun) = 18 307 fr. 55 = 5,4 % des engagements.

Le bilan ci-dessus répond ainsi aux dispositions légales relatives aux fonds propres.

Pour constituer plus rapidement leurs fonds propres, les Caisses nouvellement créées depuis 1953 ont fait figurer, à l'art. 7 de leurs statuts, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires « jusqu'à concurrence du double du montant de la part sociale ». Elles peuvent ainsi prendre en considération la moitié de cet engagement, c'est-à-dire 100 francs par sociétaire.

Le montant à garantir par la Caisse centrale pour parfaire les fonds propres des Caisses affiliées qui n'ont pas atteint le minimum légal, est déterminé sur la base de la statistique des bilans annuels. Une liste de ces Caisses, avec chiffres à l'appui, est remise à la Commission fédérale des banques.

Cette garantie constitue un important service que l'Union rend aux Caisses affiliées. Celles qui sont contraintes de faire usage de cette aide spéciale pour laquelle la Caisse centrale perçoit une modique commission annuelle de 1 ‰ s'efforceront de s'en libérer le plus rapidement possible, cela par l'application d'une politique appropriée des taux permettant une alimentation rationnelle de la réserve comme aussi par le recrutement constant de nouveaux sociétaires.

*Fx.*

### RÉFLEXIONS DU VIEUX MORALISTE RAIFFEISENISTE

*M. l'abbé Victor Raemy, ancien curé de Morlon (Fribourg), qui fut longtemps un correspondant fort apprécié du Messager Raiffeisen, était aussi sincèrement raiffeiseniste qu'il fut toujours profondément prêtre. Feu M. le directeur Heuberger, qui l'avait en haute estime, se plaisait à l'appeler fort justement « le bon vieux moraliste raiffeiseniste ». La rédaction du Messager m'ayant demandé de prendre sa place, ce n'est pas sans appréhension que j'ai accepté cette offre. Sous la rubrique « Réflexions du*

vieux moraliste raiffeiseniste », j'essaierai donc de rendre à l'organe romand des Caisses de crédit mutuel le service demandé. Dès aujourd'hui je me recommande à la bienveillante indulgence de ses lecteurs, car, bien que vieux déjà, et c'est là mon seul mérite, je suis loin de posséder tous les dons et qualités qui pourraient m'autoriser à succéder dignement au regretté défunt.

Ant. Montavon,

curé retraité, Boncourt (Jura), ancien vice-président du Conseil de surveillance de l'Union suisse.

### Vérités trop oubliées sur l'argent

#### III

Dans deux précédentes causeries, nous avons écarté les gestes inacceptables, et pourtant si fréquents, inspirés par la recherche de l'argent. Disons deux mots aujourd'hui des activités raisonnables et justes, dont l'argent peut et doit être la source. Tout d'abord, ce qui est fondamental, ce qui fait la trame de la vie de l'humanité, ce qui occupe les trois quarts des existences humaines, c'est bien en vue d'un sain usage, une recherche modérée de l'argent. Recherche, donc utilisation. Pour qu'elles soient chrétiennes, toutes deux doivent être accompagnées d'une grande liberté d'âme, qui se sert de l'argent comme d'un outil, dans la mesure de son utilité. La tempérance demande que l'on boive pour apaiser sa soif, et non pour le plaisir de boire.

Ce qu'il faut concéder, c'est que, pour la plupart des humains, pour les âmes faibles que nous sommes dans l'ensemble, trop grande pauvreté et trop abondante richesse sont un fardeau qui écrase. La condition la plus favorable est une juste moyenne, aussi éloignée du luxe que de la misère. Se contenter de cette simplicité est donc souveraine sagesse. Tel est l'esprit du christianisme, « Si nous avons de quoi nous nourrir et nous couvrir, dit saint Paul, nous devons être satisfaits. »

Certes, le « de quoi nous nourrir et nous couvrir » varie avec les temps, les lieux, les civilisations. Mais retenons qu'à un effort constant de progrès pour le mieux-être, le chrétien doit savoir joindre un profond désintéressement. Une telle droiture est-elle possible à celui qui n'a jamais refoulé et contrarié en lui ce désir spontané que nous avons tous du plus grand gain ? Il faut que tout chrétien arrive à être pleinement maître de son instinct d'acquisition. Or, on n'arrive à cette liberté qu'en pratiquant souvent, à propos de moindres choses, un effort de privation, en vue de la force de la volonté. Celui qui n'a jamais, volontairement, librement, renoncé à un gain possible, même honnête, ne sera pas capable de renoncer à un gain illicite ou à un accapare-

ment égoïste. Il sera certainement immodéré, cupide dans la recherche de l'argent.

Il faudra faire preuve de la même liberté d'esprit lorsque le gain prévu ne répondra pas à l'effort et se changera en perte. A certaines heures, le chrétien est mis en face du devoir de sanctifier aussi ses échecs, ses revers, par l'acceptation et la résignation. Résignation magnifique, surtout lorsque la perte subie engendre une durable pauvreté. Accepter chaque jour les souffrances nées du salaire insuffisant, du chômage prolongé, de la maladie, de la vieillesse, et le porter patiemment, tant qu'on n'a pas réussi à s'en dégager, voilà une des plus difficiles victoires de l'esprit chrétien. Quand on la rencontre, on peut s'incliner bien bas, car on a rencontré une haute vertu.

Ce qui rend la vertu si rare, c'est qu'on s'est habitué à considérer la pauvreté comme un malheur, alors qu'elle est simplement une souffrance. Le bonheur est réalité intérieure et, comme la vertu, il est à la mesure de notre âme, et non pas de notre condition matérielle. Tel s'ennuie à mourir dans un palais, tel autre chante dans une mesure.

Au fond, tout est dans l'âme, et lorsque les coups du sort obligent l'homme à vivre dans le dénuement, s'il s'abandonne au désespoir, c'est qu'il était intérieurement vide.

L'argent c'est, d'une certaine manière, de la vie humaine. Or, la vie du temps nous est donnée pour conquérir celle de l'éternité.

Selon le vieil axiome, « l'argent mauvais maître peut et doit devenir bon serviteur ». Tout est là.

A. M.

### Extrait des délibérations DE LA SÉANCE COMMUNE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE DE L'UNION DES 30/31 AOUT 1954

1. Les conditions d'adhésion étant remplies les trois nouvelles Caisses de  
Corpataux (Fribourg)  
Grindelwald (Berne)  
Ipsach (Berne)  
sont admises dans l'Union. Le nombre des fondations intervenues en 1954 se monte ainsi à 16 et l'Union compte actuellement 985 Caisses affiliées.
2. Des crédits spéciaux sont accordés à 27 Caisses, pour un montant total de 2 millions de francs. Les besoins de crédit des Caisses affiliées correspondent, en 1954, à peu près à ceux de l'exercice précédent.
3. M. le directeur Schwager présente le bilan de la caisse centrale (total 247,2 millions, soit 4,7 millions de plus qu'à

fin 1953) ainsi qu'un rapport circonstancié sur l'activité déployée durant le premier semestre.

4. M. le directeur Egger rapporte sur la situation du mouvement Raiffeisen suisse. Les Conseils prennent acte avec satisfaction du résultat général des revisions effectuées jusqu'à ce jour et de la situation saine du mouvement. Des succès réjouissants ont été également enregistrés par les institutions spéciales de l'Union. Leur heureux développement contribue à l'efficacité de l'action déployée en faveur des classes rurales du pays par notre organisation d'épargne et de crédit.
5. Les Conseils apprennent avec plaisir que le rapport annuel de l'Union a trouvé un écho favorable dans la presse suisse.
6. Reconnaisant l'urgente nécessité de l'installation d'un nouveau central téléphonique, les Conseils de l'Union ratifient les crédits nécessaires à cela.
7. M. Géo Froidevaux, fondé de pouvoir, est nommé rédacteur responsable du *Messenger Raiffeisen*.

### VERS LA RÉALISATION DES REMANIEMENTS PARCELLAIRES DANS LE JURA

On parle et on lit beaucoup des remaniements parcellaires et plus spécialement de ceux du Jura. Il ne suffit pas d'écrire et d'en parler, il faudrait réaliser quelque chose de plus à ce sujet. Dans le *Paysan suisse* d'avril 1954, on lit que certaines régions auront encore à pâtir du morcellement de terres en l'an 2023, si l'on n'effectue pas annuellement plus de remaniements parcellaires que jusqu'à présent. Dans le Jura, la situation serait encore plus défavorable.

La rentabilité de l'agriculture dépend de deux facteurs primordiaux : du prix de vente des produits agricoles, d'une part, et des frais de production, d'autre part. Chacun connaît l'âpreté de la lutte qui se déclenche régulièrement dans notre pays lorsqu'il est question d'une augmentation du prix des produits. Il ne s'agit pas de critiquer ici cette situation. Nous ne voudrions retenir pour l'instant que la nécessité d'une réduction maximum des frais de production. L'agriculture cherche ces moyens, mais il faut l'aider dans ce travail. Pour y parvenir, il importe avant tout de rationaliser le travail de l'homme, des moyens de traction et de la machine. Sur des terres morcellées, éloignées et dispersées aux quatre coins cardinaux du territoire communal et des localités avoisinantes, il n'est pas possible de travailler rationnellement. Les frais de pro-

duction sont en fonction du morcellement des terres. Il faut donner aux paysans la possibilité matérielle de réaliser les remaniements parcellaires. Il est indispensable que les pouvoirs publics y participent d'une façon plus tangible par les subventions. La Confédération, en particulier, doit revoir ce secteur d'activité. D'un autre côté, il est non moins indispensable de s'orienter vers la recherche de moyens permettant de réduire très sensiblement les frais de remaniements parcellaires.

#### *Et dans le Jura ?*

Un petit groupe d'hommes, dans le Jura, a pris l'initiative, en collaboration avec les Services d'améliorations foncières du canton et de la Confédération, de mettre à l'étude un programme de travail qui permette de réduire sensiblement les frais de remaniements. A fin d'étude, on s'est rendu dans le canton de Thurgovie, en France et dans le canton de Vaud. Après avoir rassemblé un matériel important, on a comparé les avantages et inconvénients des diverses méthodes. Finalement, on est arrivé à l'élaboration d'un nouveau programme de travail.

Ces propositions furent soumises à la Direction de l'agriculture du canton qui les a examinées avec beaucoup de bienveillance et de compréhension. Puis on s'est adressé au comité de l'Association bernoise pour l'encouragement des améliorations foncières. Là également, cette initiative a trouvé bon accueil. Le 13 mars déjà, la dite société organisait une conférence donnée par M. Petitpierre, chef du Service des améliorations foncières du canton de Vaud.

L'orateur exposa clairement les deux méthodes de travail appliquées dans son canton. La réunion parcellaire consiste à grouper les terrains par parcelles entières sans rien modifier à l'abornement et au réseau des chemins. C'est une étape provisoire en attendant le remaniement parcellaire proprement dit. Cette opération permet de gagner un temps précieux, car les moyens financiers sont insuffisants pour réaliser tous les remaniements parcellaires dans un temps rapproché. On veut, le plus rapidement possible, apporter aux agriculteurs les avantages du groupement des terres. Les frais de la réunion parcellaire sont à charge de l'Etat. Plus tard, selon un programme établi, on réalisera les remaniements, assez semblablement à ce que nous connaissons jusqu'à présent.

Loin de nous l'intention de synchroniser les méthodes de travail. Il faut s'adapter aux conditions particulières à chaque région. Il importe d'apporter assez de souplesse dans les méthodes de travail pour permettre une réalisation plus complète.

#### *L'ennemi N° 1*

Pour le Jura, l'obstacle le plus important aux remaniements semble provenir des frais qui en résultent pour les propriétaires. Actuellement, il faut compter avec une dépense de 1600 à 1800 francs par ha. A déduire les subventions de la Confédération et du canton qui sont de l'ordre de 60 %, il reste à charge du propriétaire une somme de 650 à 700 francs par ha. Cela représente une lourde charge financière pour certains propriétaires. En conclusion de ce qui précède, on constate que les frais du remaniement parcellaire constituent l'ennemi N° 1 dans le Jura.

La petite commission d'initiative dans le Jura propose une solution intermédiaire aux systèmes appliqués en France et dans le canton de Vaud. Nous avons des raisons d'ordre technique et administratif à ne pas envisager la réunion parcellaire. Tout d'abord, notre abornement dans le Jura est très incomplet. Par contre, le canton de Berne possède déjà le Registre foncier fédéral, ce qui n'est pas le cas pour le canton de Vaud.

#### *Un programme qui n'est pas une utopie*

Voici notre programme de travail. On exécute le remaniement parcellaire sur la base des anciennes méthodes. Toutes les terres sont estimées à leur valeur d'échange. Puis on établit un projet pour un nouveau réseau de chemins, en tenant compte de ceux qui existent déjà. On procède à la nouvelle répartition des terres à chaque propriétaire avec abornement des parcelles. Les nouveaux chemins sont abornés, mais ne sont pas construits. C'est précisément la construction des chemins qui occasionne des frais considérables, cause de l'échec de bien des remaniements parcellaires.

Les frais de ce système de remaniement s'élèvent au maximum à 250 francs par ha. De cette somme, il y a lieu de déduire les subventions qui seront de 60 % au moins. Il reste à charge du propriétaire une dépense de 100 francs par ha., soit 30 à 35 francs par journal ou par arpent. Cette dépense ne doit plus constituer un obstacle au remaniement parcellaire puisque les frais aux propriétaires sont inférieurs à la valeur d'un prix de fermage annuel.

Ce programme n'est pas une utopie. Les Services des améliorations foncières de la Confédération et du canton ont examiné la question, avec la commission d'initiative, sur le territoire d'une commune du Jura. Les pouvoirs publics responsables se sont déclarés d'accord avec la mise en chantier de semblables remaniements parcellaires.

Il y a lieu de préciser que les propriétaires de remaniements auront la possibilité de construire eux-mêmes les chemins. De plus,

ils peuvent envisager cette construction par les Syndicats et à l'aide de subventions.

Pour la réalisation d'un semblable remaniement, il faut constituer un Syndicat d'améliorations foncières. Des bases légales identiques sont applicables comme pour tout autre remaniement.

Nous souhaitons vivement que le Jura profite de ces dispositions particulièrement favorables pour réaliser, le plus rapidement possible, les remaniements parcellaires, si urgents à l'économie de notre pays.

*Le Directeur de Courtemelon : E. L.*

*Le « Messager Raiffeisen » souhaite plein succès à cette heureuse initiative. Les raiffeisenistes jurassiens, en hommes d'élite, mettront tout en œuvre pour en hâter la réalisation puisqu'elle entre bien dans le cadre de l'activité des Caisses Raiffeisen : améliorer les conditions d'existence des populations rurales. Notre journal rappelait déjà en 1950 (N° 12) l'urgence de ces remaniements parcellaires dans le Jura en résumant une étude de M. J. Cerf, professeur à Courtemelon, étude paraphrasant le célèbre roman de René Bazin « la Terre qui meurt ». Peu de choses pratiques ont été depuis entreprises. Il est grand temps de rattraper le temps perdu en suivant et aidant les pionniers. Donc à l'œuvre !*

*Rédaction.*

#### **Pour la votation du 24 octobre**

#### **GARDONS LE SENS DES RESPONSABILITÉS**

Dans quelques jours, le peuple suisse devra se prononcer sur le régime financier des années 1955 à 1958. Après l'échec du 6 décembre 1953, il ne sera guère aisé d'unir anciens partisans et adversaires de la prorogation sans changement du régime transitoire actuellement en vigueur. Pourtant, il faut bien y parvenir si le citoyen suisse ne veut pas encourir le reproche d'être devenu incapable de régler par un bulletin de vote les questions délicates de la politique financière fédérale.

Que contient le nouveau projet ? — Pratiquement rien d'autre que la prorogation pour 4 ans du régime actuel. Si le peuple suisse accepte l'arrêt fédéral approuvé presque à l'unanimité par les Chambres, le ménage financier de la Confédération sera régi sans aucun changement jusqu'en 1958. Conscient des difficultés de l'heure, chaque groupe parlementaire a renoncé à émettre des vœux particuliers en faveur d'un nouveau régime transitoire, sachant bien que toute modification aurait involontairement des conséquences sur la solution définitive recherchée.

Le régime actuel échoit à fin 1954. Chaque citoyen devrait, semble-t-il, admettre que notre peuple n'aurait aucun intérêt à ce que la Confédération doive renoncer aux quelque 900 millions de recettes

qu'elle se procure chaque année en vertu de l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950 sur le régime transitoire des finances. Personne ne saurait prendre la responsabilité d'obliger, à notre époque, la Confédération à suivre une politique d'endettement qui atteigne des proportions gigantesques.

Toute l'administration fédérale est actuellement « passée au crible » en vue d'y rechercher des possibilités d'économies. L'agriculture a senti tout récemment de quelles directives s'inspirait le désir d'épargne. Elle n'a d'ailleurs pas cessé de s'employer en faveur d'une administration parcimonieuse. Toutefois, les paysans doivent savoir qu'une agriculture saine ne peut vivre, dans un Etat industriel comme la Suisse, que si les finances fédérales sont équilibrées.

Les attaques déguisées qui ont été dirigées ces temps derniers de divers côtés contre notre défense nationale sont extrêmement dangereuses. Il n'y a aucun mal à ce que l'on discute des dépenses militaires dans notre peuple. Malheureusement, on doit toutefois constater que ce sujet est en général traité avec un manque total d'objectivité ; il est très rare que l'on entende des propositions réellement applicables sur la manière dont il faudrait réduire nos dépenses militaires, sans porter atteinte à notre puissance défensive. On ne saurait concevoir une défense nationale au moyen de propositions qui sont souvent l'expression d'une certaine lassitude, de mauvaise humeur, si ce n'est de quelque sentiment de vengeance. Il est faux de prétendre qu'en Suisse le citoyen paie davantage pour sa défense nationale que dans la plupart des pays étrangers. Si nous comparons les dépenses militaires consenties par habitant ou en fonction du revenu national de chaque Etat, nous voyons que si notre pays n'est, bien sûr, pas en queue de liste, il ne se situe en aucun cas dans les premiers rangs.

La prorogation pour 4 ans du régime financier actuellement en vigueur constitue pour notre pays une nécessité. Ce temps doit être utilisé pour essayer de mettre sur pied un régime définitif ou au moins durable. La décision populaire du 24 octobre aura donc une grande portée. Puisse-t-elle, malgré les sujets de mécontentement et les abstentions que nous vaudront les nombreuses manifestations de cet automne, être positive pour le plus grand profit de notre peuple !

E. J. (« Le Paysan suisse ».)

*Ne néglige rien, travaille, refais et ne laisse là l'œuvre que lorsque tu auras la conviction de l'avoir amenée à tout le point de perfection qu'il était possible de lui donner. Le génie n'est pas rare maintenant, mais ce que personne n'a plus et ce qu'il faut tâcher d'avoir, c'est la conscience.*

G. Flaubert.

*Ceux qui s'imaginent qu'on peut se passer de discipline, de prévoyance, d'épargne, ne sont pas dignes de vivre en pays libre. L'élite — si elle mérite ce nom — l'élite qui les y encourage est plus criminelle encore.*

L. Marin.

## ASSIETTE valaisanne

Toujours

à propos des cautionnements notariés

Ne tirez pas sur le notaire,  
il fait ce qu'il peut...

mais vérifiez toujours attentivement les actes de cautionnement qu'il vous remet.

En 1952, nous avons porté à la connaissance des Caisses quelques erreurs commises dans l'instrumentation de cautionnements notariés. Il s'agissait principalement d'actes souscrits par des personnes inscrites ou soi-disant inscrites sur le registre du commerce. La réalité ne correspondait, hélas, par toujours aux désirs de certaines cautions, fort empressées de se passer, pour la circonstance, du concours de leur conjoint. L'attitude de la plupart des notaires en question nous oblige à revenir sur ce point.

*Le notaire ne garantit rien...*

et surtout pas la validité d'un acte de cautionnement. C'est la conclusion que nous devons tirer des récentes affaires mises au point, après de laborieuses correspondances et démarches. Nous avons trouvé, en effet, plusieurs cautionnements qui ne nous paraissaient pas en règle, l'Annuaire du registre du commerce — qui accompagne toujours le reviseur en voyage — ne faisant pas mention des personnes en question. Des recherches approfondies et directes confirmèrent cette première impression : ces cautions avaient fait de fausses déclarations ou n'étaient pas inscrites sur le registre du commerce au sens de l'art. 494 du Code des obligations. Nous avons, en conséquence, prié les notaires en question de refaire ces cautionnements nuls.

*Un corbeau blanc...*

Un seul notaire fut beau joueur. Nous nous faisons un plaisir de nous incliner devant sa conscience professionnelle. Invité à revoir l'acte de près, il convint fort gentiment qu'il avait fait une « boulette » et que — tout naturellement — il s'engageait à instrumenter à ses frais un nouvel acte de cautionnement. La caution ayant entre temps quitté la région, il fit même un assez long déplacement pour la retrouver. Il fallut de la patience, du temps aussi, mais finalement un cautionnement parfait à tous égards put être présenté à la Caisse en question.

*et d'autres plus noirs...*

Les autres ne trouvèrent rien de mieux que de nous donner sinon une leçon de droit — nous choisirions certainement

mieux nos maîtres ! — du moins une idée précise de leur conception des affaires. Voici quelques réponses (c'est nous qui soulignons) :

« La déclaration faite par la caution ne correspond pas à la réalité. Je n'y puis rien, car *il n'est pas d'usage* chez nous de vérifier les déclarations des parties. »

Ou bien :

« Il est *évident* que je m'en suis remis aux déclarations de la caution... »

Ou encore :

« Depuis quand un notaire est-il *responsable* des fausses déclarations d'une caution ? »

*En droit...*

Ces messieurs auraient-ils raison ? Nous serions certainement embarrassés, si nous étions sommé de reproduire un texte quelconque disant expressément que la déclaration d'une caution doit être vérifiée par le notaire. Mais, très respectueusement, nous continuerons quand même à ne pas partager ces avis au sujet de certains usages et évidences. Car il nous sera permis d'examiner la chose sous

*l'angle pratique...*

En effet, de l'exactitude de la déclaration de la caution dépend, dans ces cas, la validité même de son engagement. Aussi, estimons-nous être en droit d'attendre que ces déclarations soient sérieusement contrôlées, ceci d'autant plus que certaines inscriptions sur le registre du commerce ne dispensent pas du concours du conjoint (par exemple l'inscription comme membre du comité d'une société coopérative, etc.). Et c'est, à notre avis, justement le devoir du notaire, lorsque de telles déclarations sont faites, de s'assurer tout d'abord qu'elles sont exactes et qu'ensuite l'inscription à laquelle la caution se réfère correspond bien à l'un des cas précis, nettement énumérés au CO.

*Il fallait...*

Que n'a-t-on pas dit et écrit à l'époque sur la nécessité de ces actes notariés. *Il fallait* absolument protéger la caution trop souvent victime du débiteur et de l'établissement de crédit. *Il fallait* rendre cet acte aussi solennel que possible. Pour des montants importants *il fallait* à tout prix l'intervention du notaire ou d'un fonctionnaire public (selon les cantons), seule personnalité capable de garantir que les choses seraient faites en bonne et due forme.

*Il faudrait donc...*

qu'on s'en souvienne aujourd'hui aussi. Nous considérons que nos Caisses devraient pouvoir donner des fonds les yeux fermés, à réception d'un acte notarié. Cela n'est pas encore le cas partout. C'est pourquoi nous avons tenu à développer une fois encore ce problème afin que nos Caisses soient bien au courant.

*Un avis de poids...*

nous a du reste confirmé que notre point de vue est aussi partagé par des notaires et non des moindres, fort heureusement. Ainsi, interpellée en 1952 à ce sujet, l'association cantonale des notaires — par la voix de son président — nous confirmait « que le notaire ne devait pas se fixer à la déclaration des parties à moins qu'il ne s'agisse d'un cas à lui personnellement connu ». Ce point de vue a été exposé lors d'une assemblée des notaires, l'an dernier, et nous espérons qu'il sera possible à l'avenir d'accorder aux actes de cautionnement notariés l'entière confiance à laquelle ils devraient avoir droit, ne serait-ce qu'en vertu des droits et émoluments fort coquets qui sont réclamés.

—pp—

#### LE RAPPORT DE LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX INSISTE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESTAURER L'ÉPARGNE

Dans son rapport annuel, la Banque des règlements internationaux (B.R.I.) se félicite de voir que la plupart des pays ont commencé à se rendre compte qu'une saine expansion économique ne pouvait reposer sur une politique de crédit inflationniste. De quelque façon qu'on s'efforce de la camoufler : moyen terme, financement sur fonds publics, autofinancement excessif, etc., l'inflation reste ce qu'elle est, et produit inexorablement ses effets désagrégateurs sur le plan social. En définitive, elle est inefficace en tant que moyen de promouvoir le développement économique.

Dans nos pays, des résultats satisfaisants ont été obtenus partout où, la politique monétaire et budgétaire ayant rendu suffisamment confiance en la monnaie, l'épargne s'est reconstituée et a pu fournir les capitaux nécessaires à de larges investissements. Les exemples de l'Allemagne et de l'Autriche sont à cet égard saisissants.

Le rapport revient à plusieurs reprises sur cette nécessité d'une reconstitution de l'épargne et des marchés de capitaux actifs en vue du financement des investissements. Les constatations faites ces dernières années permettent d'affirmer que c'est une erreur de s'imaginer que « les épargnes individuel-

les ont cessé d'occuper une place importante dans l'économie moderne ».

Dans des pays comme la Suisse et les Etats-Unis, dotés de monnaies convertibles, ces épargnes ont joué un rôle essentiel, même pendant les années d'après-guerre, et, pour ce qui concerne l'Europe, *la Suisse est un des rares pays, estime l'auteur du rapport, à disposer d'un volume suffisant d'épargne, ce qui semble bien établir qu'une monnaie saine est la source la plus certaine de cette épargne.*

Il est aussi préférable, à bien des égards, que l'épargne soit consolidée sous forme d'obligations à long terme plutôt que de rester déposée dans les banques commerciales, faisant ainsi peser sur la monnaie les dangers d'une trop forte liquidité. En d'autres termes, la dissociation du marché du crédit à court terme et du marché des fonds à long terme est une mesure de saine gestion financière et monétaire.

Revenant sur une idée fréquemment exprimée déjà dans de précédents rapports, la B.R.I. se félicite que la plupart des pays soient revenus à une saine politique de taux d'intérêt, abandonnant les pratiques de la politique dite de « l'argent à bon marché » qui avait été néfaste pour les monnaies durant les années de l'immédiat après-guerre. Dans ce domaine particulier, comme d'ailleurs dans tout ce qui touche aux problèmes monétaires généraux, le rapport de la B.R.I. n'exprime, on en conviendra, que des vérités de simple bon sens.

#### A L'OFFICE VAUDOIS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Au cours de l'année 1953, l'Office vaudois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants a examiné 308 deman-

des de cautionnement pour 3 237 900 fr. Il a accordé 87 cautionnements pour 829 600 francs, ce qui représente une proportion de 26,8 %.

Depuis sa création, en 1935, l'Office a examiné 3787 demandes de cautionnement pour une somme de 34 057 300 francs et a accordé 1215 cautionnements pour 9 millions 952 500 francs. La moyenne générale des cautionnements accordés est de 8190 francs. Le solde des engagements à fin 1953 s'élève à 3 527 970 francs pour 481 cautionnements. Les pertes subies durant l'exercice 1953 ont été au nombre de 5 pour 29 623 francs ou 2,7 %. Ce taux était de 2,6 en 1952 et de 2,3 en 1951. Certaines possibilités de récupération subsistent dans quelques cas qui sont soigneusement suivis. Ainsi, en 1953, 3 822 fr. 70 ont été récupérés de 9 artisans et commerçants qui exercent une nouvelle activité et qui tiennent à réparer dans une certaine mesure les pertes provoquées par leurs faillites antérieures.

A propos de la technique dans l'application des requêtes de cautionnement, le rapport précise qu'« il faut toujours attribuer le plus d'importance au facteur humain, soit à la personnalité des requérants plutôt et avant même qu'à la valeur de l'immeuble. C'est davantage aux mérites des personnes qu'à des considérations matérielles qu'il faut attacher le plus d'intérêt. C'est ainsi que l'on pourra démocratiser l'institution et lui donner un caractère social et d'utilité publique ».

Il existe une Union centrale suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers englobant les sections de Vaud, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais, Berne, Bâle, Lucerne, Soleure et Suisse orientale. Ces offices affiliés ont examiné au total, en 1953, 1318 requêtes pour 13 419 690 francs et accordé 560 cautionnements pour 5 387 370 francs. Ils ont subi 41 pertes pour 160 597 francs. Il existe de telles mutualités d'aide aux artisans et commerçants en France, en Allemagne, au Luxembourg et en Turquie.

## RÉPONSES à trois objections

Un raiffeiseniste militant se trouvait naguère, de par ses fonctions publiques, dans un cercle de personnalités responsables des problèmes économiques et financiers de son canton. L'intimité de la réunion ayant amené la discussion sur le terrain des Caisses rurales de crédit, notre ami s'en fit le chaud défenseur. Provoquant la controverse, il saisit l'occasion au vol pour poser la question précise à son interlocuteur : « Quelles raisons avez-vous de critiquer les Caisses Raiffeisen ? »

Nous allons précisément analyser les trois objections qui firent l'objet de la réponse.

1. « Les Caisses Raiffeisen drainent l'argent du canton vers Saint-Gall. »

Voilà l'argument massue à utiliser auprès d'oreilles non averties, cependant fausse sirène devenant de la mauvaise foi dans la bouche du citoyen renseigné qui en use comme moyen de lutte.

La Caisse centrale ne draine pas l'argent des Caisses affiliées. Elle joue le rôle de réservoir d'égalisation des capitaux. Elle régularise les besoins d'argent. Elle fait fonction de caisse de compensation financière entre les Caisses locales, les unes ayant des excédents de capitaux, les autres manquant de fonds.

La Caisse locale a pour mission d'utiliser sur place les fonds que lui fournit l'épargne populaire de la commune. Sous la devise « l'argent du village au village », elle veut faire fructifier les capitaux reçus au service d'un crédit utile et vivifiant. Cependant, l'usage de ces fonds ne saurait intervenir au rythme régulier des dépôts. Ceux momentanément sans emploi trouvent placement immédiat et rémunérateur à la Caisse centrale.

De quels soucis sont alors exempts les administrateurs qui y versent ce trop-plein momentané tout en conservant la possibilité d'en disposer sur-le-champ, dès qu'intervient l'occasion de placement dans la commune ? D'une part, les capitaux ne sont jamais exposés au chômage et jouissent d'un rapport avantageux, alors que, d'autre part, ils ne sont jamais complètement bloqués, la Caisse centrale les tenant constamment à disposition, accordant même des avances aux Caisses occasionnellement à court de liquidité. La coopération trouve son application sur le plan cantonal, voire même fédéral. Que la Centrale soit à Saint-Gall, à Lucerne, à Berne ou à Lausanne, l'échange des capitaux doit se pratiquer selon une formule identique. Aucune région n'est privilégiée au détriment d'une autre préférentielle.

De plus, la Caisse centrale veille avec un soin tout particulier à répartir ses disponibilités de manière équitable entre toutes les régions du pays en accordant les gros crédits que les Caisses locales ne sont pas à même d'octroyer aux corporations de droit public, communes et paroisses, aux syndicats d'améliorations foncières, en reprenant des hypothèques sur domaines agricoles de propriétaires particuliers, en souscrivant aux emprunts des cantons et des communes, en effectuant des placements de fonds auprès des banques cantonales et régionales...

Le compte peut facilement être produit pour chaque canton parallèlement aux avoirs des Caisses à la Centrale tels qu'ils ressortent de la statistique. Dans le cas particulier qui fait l'objet de cet article, le tableau a déjà été établi démontrant que la balance penche plutôt en faveur de ce canton, compte tenu, cela se conçoit, de la réserve de liquidité que la Caisse centrale doit prudemment conserver pour assurer le service des prestations auprès des Caisses affiliées, conformément aux dispositions légales et à une saine pratique bancaire. Cette indépendance financière du mouvement Raiffeisen suisse en fait sa force. Elle a naturellement de quoi exciter l'envie. Les administrateurs des Caisses locales, eux, savent en apprécier la valeur.

## 2. « Les Caisses Raiffeisen font de la concurrence aux banques. »

Eh ! n'est-on pas en libre Helvétie ? Une organisation s'est-elle réservée le monopole de la finance ? La libre concurrence n'est-elle plus permise ? N'est-elle d'ailleurs pas féconde, profitable à chacun et source de bien-être ? Les banques, entre elles, ne se font-elles pas de la concurrence ?

Pourquoi en veut-on aux Caisses Raiffeisen qui, dans leur modestie, ne gèrent que le 4 % de la fortune nationale ? Leur champ d'activité étant strictement limité, elles laisseront toujours aux banques le domaine qui est le leur, celui de la haute finance, et elles n'entendent pas le moins du monde diminuer l'influence des institutions bancaires qui ont un rôle de premier plan à jouer dans l'économie du pays. Si concurrence il y a, ne devrait-on pas regarder du côté des nombreuses et puissantes compagnies d'assurances qui se sont mises à jouer à la banque dans la chasse aux hypothèques, et cela sur une grande échelle, pour maintenir le rendement de leurs gros capitaux ?

Non, ce second argument n'est pas plus sérieux que le premier. Veut-on, peut-être, par là, reprocher aux Caisses Raiffeisen la mission impériale et sociale au premier chef qu'elles ont remplie et qu'elles remplissent encore dans la régularisation des taux pour la lutte contre l'usure ? Si c'était le cas, elles ne pourraient que s'en glorifier et poursuivre leur œuvre de salubrité publique. N'ayant aucun but capitaliste, elles ne veulent que servir.

## 3 « Vous êtes paysans. Le banquier ne cherche pas à prendre la place du paysan. Pourquoi le paysan veut-il jouer au banquier ? A chacun ses affaires ! »

Ah ! nous y voilà. Un autre nous l'avait déjà servi en d'autres termes : « A chacun son métier et les vaches seront bien gardées ! »

Les ruraux ont bien le droit de s'occuper de leurs propres affaires. Leur action, par les Caisses Raiffeisen, n'en dépasse pas la limite. Mais ils entendent s'en occuper eux-mêmes, sans avoir à en rendre compte, ni à se demander si ça plaît à d'autres. Tout en unissant leurs forces et leur bonne volonté dans un esprit de solidarité constructive pour l'amélioration des conditions matérielles et morales de leur existence, ils veulent réaliser le postulat qui est aussi celui des grandes associations patriotiques, économiques et culturelles, celui même des partis politiques nationaux : *la commune autonome*. Et pour que cette autonomie soit complète, elle doit se manifester également, sinon

surtout, sur le plan financier. La Caisse Raiffeisen se targue alors d'être l'institut financier propre à la commune rurale.

Si l'on peut dire : « A chacun son métier... », c'est bien dans ce domaine que le paysan, méfiant par habitude, se sent jaloux de la gérance de ses affaires et fait montre de réelles capacités. Dans la défense de ses propres intérêts, il y met tout son cœur et toute sa science pratique. Qu'on ne s'y trompe pas ! Dans chacun de nos petits centres ruraux vit une élite cachée qu'il ne faut pas mésestimer et qui peut se mesurer aux lumières de la ville, une élite capable de donner aux Caisses locales toute garantie de sécurité.

D'ailleurs un brin d'histoire rappellera que les ruraux ont été poussés par la force des choses à résoudre entre eux le problème primordial du crédit.

Il fut un temps, jusqu'au siècle dernier, où les paysans ne connaissaient guère le besoin de crédit. Ils vivaient des fruits de leur propriété et pratiquaient de préférence le simple troc pour l'acquisition d'outils, d'objets et matières de première nécessité. Les modifications fondamentales intervenues depuis cette époque dans l'agriculture en particulier et dans l'économie en général accurent fortement leurs besoins de crédit. Les banques de la ville ne s'intéressaient guère à leur sort. En proie à la rapacité des usuriers locaux, des prêteurs sans pitié — les capitalistes de l'époque — ils eussent volontiers trouvé quelque part le réservoir distribuant un crédit facile et avantageux. Mais leurs affaires étaient trop modestes et les conditions faites les décourageaient.

L'auto-défense fut alors leur seule arme possible. « Aide-toi et le ciel t'aidera ! » ont clamé aux paysans les pionniers Raiffeisen, Traber et tant d'autres. Les paysans et artisans du village se sont alors groupés pour coopérer dans le domaine de l'épargne et du crédit. Déposants et emprunteurs se sont fait confiance dans le meilleur esprit de solidarité au sein d'une association à leur mesure, régie par des principes basés sur l'effort personnel et l'entraide, leur permettant de conserver une vie propre, une existence autonome.

Ah ! on s'est bien moqué d'eux à l'époque. On a voulu leur tendre des pièges. On a crié à l'échec. On a prédit la catastrophe. On aurait mieux fait de tendre la main au moment propice et servir... Mais on n'a rien pu contre la volonté réfléchie et tenace des vrais serviteurs des populations rurales.

L'expérience a été faite ; elle est concluante. C'est aujourd'hui un fait qui ne se discute plus. Inutile donc de maugréer. Les ruraux possèdent leurs propres instituts financiers, bien à eux, modestes mais

suffisants, sans esprit de lucre, ni de concurrence, encore moins de lutte, et dont le cadre et les objectifs sont nettement définis. Ce faisant, ils ont du même coup donné une solution heureuse au postulat à la base du fédéralisme en réalisant la *décentralisation financière* alors que la concentration à outrance pratiquée à notre époque est si préjudiciable au petit crédit rural. La Caisse Raiffeisen locale est en définitive une solution éminemment suisse.

La considération dont la population laborieuse entoure ces sympathiques établissements d'entraide villageoise consacre leur utilité. Elle témoigne qu'ils répondent à une réelle nécessité et qu'ils remplissent pleinement la mission qu'on en attend. Ne perdant pas de vue les objectifs des pionniers, ils conserveront jalousement leur véritable cachet d'institutions rurales d'épargne et de crédit, laissant à la banque le domaine qui est le sien.

Fx.

#### L'OFFICE FIDUCIAIRE DE LA C.V.A.

L'activité de l'Office fiduciaire de la Chambre vaudoise d'agriculture durant l'année écoulée s'est développée d'une façon réjouissante ; la clientèle acquise est demeurée fidèle et de nouvelles organisations se sont inscrites pour une révision de leurs comptes annuels, soit pour le dernier exercice, soit pour plusieurs exercices successifs. Les organisations les plus diverses figurent sur cette liste :

- une société d'arboriculture,
- un cercle communal pour l'achat de

récoltes aux producteurs vignerons et l'exploitation d'un café-restaurant (vérification comptes 1952, déclarations d'impôts et plan de comptes adapté au genre d'exploitation),

- des caves coopératives,
- des sociétés d'agriculture,
- des sociétés de fromagerie et laiterie, de battoir à grains,
- des syndicats d'élevage bovin et agricoles.

La Caisse professionnelle agricole pour allocations familiales a renouvelé sa confiance à notre office pour la vérification des comptes de l'exercice 1952 et a voulu profiter, elle aussi, du tarif très modéré que nous offrons.

D'autre part, le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, service des améliorations foncières, s'est assuré le concours de notre Office de contrôle pour l'organisation de comptabilités des syndicats d'améliorations foncières du canton de Vaud. Nous avons débuté dans ce travail en 1953. Le grand nombre des syndicats d'améliorations foncières, actuellement en formation et en activité, nous fait penser que nous pourrions, à l'avenir, rendre encore davantage de services de ce côté-là.

Par des articles dans la *Terre vaudoise* et l'établissement de comptabilités-types pour organisations et exploitations agricoles et viticoles, nous cherchons à faire mieux connaître et apprécier l'Office fiduciaire de la Chambre vaudoise d'agriculture.

#### Assemblée générale à Vissoie (Valais)

Le dimanche 4 juillet, les Raiffeisenistes de l'ancienne paroisse de Vissoie (soit les communes de Vissoie, Ayer, Saint-Jean et Grimentz) étaient réunis à la salle communale de Vissoie pour l'assemblée générale annuelle sous la présidence de *M. Euchariste Massy*, député.

Les rapports de MM. Euchariste Massy, président du Comité de direction, *Hilaire Epiney*, président du Conseil de surveillance, et *Albert Florey*, caissier, firent ressortir l'activité de la Caisse durant l'année 1953.

Le 43<sup>e</sup> exercice a vu le bilan atteindre le chiffre de 777 372 francs ; le mouvement général a été de 1 352 000 francs en 1476 opérations. Le bénéfice net de 3538 fr. 15 a porté le total des réserves à 60 243 fr. 96. Les dépôts d'épargne atteignent 623 778 fr. pour 379 carnets.

*M. Adrien Puipe*, président de la Fédération valaisanne, rappela les débuts du mouvement en Valais et ceux de la Caisse de Vissoie en particulier. Il profita de l'occasion pour relever les mérites des fondateurs, de *M. le rev. curé Francey* et de *M. Candide Massy*, en particulier, ainsi que des administrateurs actuels et anciens, dont *M. G. Florey*, qui quitta la présidence du Comité de direction en 1953.

Les dirigeants de la Caisse de Vissoie avaient fait appel pour la conférence habituelle à *M. le conseiller d'Etat Marcel Gross*. Les questions de l'enseignement étant débattues en ce moment au Grand Conseil et dans la presse, le conférencier parla de la prolongation de la scolarité. Le minimum légal actuel est nettement insuffisant pour la préparation de la jeunesse à l'existence, tant au point de vue de l'éducation que de l'instruction.

Une prolongation doit être envisagée. Elle est du ressort des communes, qui peuvent l'introduire selon leurs possibilités et par étapes. C'est dire que cette prolongation restera facultative tant que la loi ne sera pas révisée. Elle ne s'en impose pas moins, si nous ne voulons pas être dépassés par les événements.

Très applaudi, *M. le conseiller d'Etat Marcel Gross* aura remarqué que la nouveauté du problème a quelque peu surpris l'auditoire. Le temps et la réflexion feront le reste pour convaincre ceux qui pensent encore qu'une scolarité de six mois est suffisante pour affronter les difficultés de l'existence, à une époque où les meilleures postes et les situations de commande vont à ceux qui sont, sinon les plus instruits, du moins les mieux armés pour les occuper.

—X—

Notre grand choix de bulbes à fleurs de Hollande est arrivé



GRAINES

BESSON &amp; DECROUX

GENÈVE

Magasin rue du Temple

Passez votre commande à présent pour les

## Plants forestiers

Mes plants sont bienvenus et vigoureux. Vous serez réjoui par leur croissance.

Veuillez demander le prix-courant à  
*Fritz Stämpfli*

*pépiniers-forestiers, Schüpfen*  
ou téléphonez au N° (031) 67 81 39

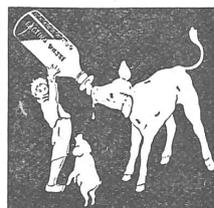
IMPRIMERIE  
FAWER & FAVRE  
S. A.  
LAUSANNE  
MAUPAS 7

Roues de brouettes



en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer

BÖGLI-von AESCH  
Langenthal, B



Depuis 1882 toujours en tête du progrès !

## LACTINA SUISSE

avec vitamines A B2 D3

reste le succédané du lait LE PLUS ÉCONOMIQUE pour veaux et porcelets

Echantillon gratuit et documentation sur demande

LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

## ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans  
Soumissions  
Vérifications  
(Neuf et transformations)

## H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 ET 25 71 92

# La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

## IL RAPPORTO 1953 DELL'UNIONE

Il servizio stampa dell'Unione ha pubblicato lo scorso mese di luglio il suo 51esimo rapporto annuale. Nella tradizionale e semplice presentazione, la pubblicazione tocca in modo particolareggiato i differenti settori di attività dell'organizzazione raiffeisenista svizzera, con speciale riguardo alla Cassa centrale ed alla situazione generale delle Casse affiliate.

Dopo alcuni cenni introduttivi circa la composizione degli organi direttivi ed il personale dell'Unione, il rapporto si sofferma su alcune considerazioni di carattere generale. Viene fra altro rilevato come nell'annata scorsa l'economia svizzera abbia beneficiato di una congiuntura favorevole. I differenti settori economici hanno infatti registrato un soddisfacente grado di occupazione, malgrado che qua e là si cominci a notare una contrizione del volume delle ordinazioni od un inasprimento della concorrenza.

Il commercio estero è pure stato caratterizzato da identici fattori. Le importazioni — 874 000 vagoni per un valore complessivo di 5 070 milioni di franchi — si sono mantenute press'a poco allo stesso livello come nel 1952, mentre le esportazioni raggiunsero la quota record di 5 164 milioni. L'industria delle costruzioni — colonna basilare del nostro sistema economico — ha pure manifestato una forte attività ed ha al suo attivo la costruzione di ca. 24 000 appartamenti. (Va rilevato che per simili calcoli statistici entrano in linea di conto unicamente i comuni con più di 2000 abitanti.)

Anche nei settori artigianali ed industriali sono stati assorbiti rilevanti quantitativi di mano d'opera.

Il turismo, posizione chiave della nostra bilancia dei pagamenti, ha beneficiato di uno sviluppo particolarmente favorevole, superando di gran lunga le risultanze del 1952. Ciò è stato possibile grazie alla superlativa organizzazione del ramo alberghiero svizzero e grazie al fatto che le restrizioni protezionistiche introdotte da più stati nel campo dell'esportazioni delle divise vanno a poco a poco attenuandosi. L'agricoltura per contro non ha potuto tirar vantaggi particolari dalla buona congiuntura. Eccezione fatta per i cereali, la vendita dei prodotti agricoli incontra sempre enormi difficoltà ed il problema assume forme ancora più acute in seguito alla mancanza di mano d'opera. Il mercato monetario svizzero è stato caratterizzato da abbondante e permanente liquidità, ciò che naturalmente ha esercitato una certa quale pressione sui tassi d'interesse.

L'eccedenza delle entrate nel commercio estero, la riduzione delle riserve di merci e

soprattutto la costante formazione di nuovi patrimoni che hanno affluito specialmente ai depositi bancari di risparmio ed alle assicurazioni, hanno appunto messo a disposizione enormi capitali, che il mercato monetario non è in grado di assimilare. Non meraviglia quindi che i bilanci degli istituti bancari presentino aumenti notevoli su tutta la linea.

Anche la Cassa centrale, come l'economia svizzera in generale ha beneficiato di un andamento favorevole sotto ogni punto di vista. Il bilancio che a fine d'anno si era stabilito a quota 242 528 039 fr. 91 registra un aumento di 14,5 milioni.

Il portafoglio cambiario si è gonfiato di altri 5,1 milioni. Il gruppo preponderante — con oltre 11 milioni di franchi — è costituito dalle rescrizioni della Confederazione, dalle tratte bancarie e da effetti cambiari di società o federazioni cooperative.

Gli investimenti ipotecari, che accusano un aumento di 4,2 milioni di franchi figurano in bilancio con 81,128 milioni. Malgrado la « corsa ai mutui » iniziata da numerosi istituti di credito, la Cassa centrale ha potuto assicurarsi un sufficiente numero di buone occasioni, ciò anche grazie alla collaborazione di numerose Casse affiliate. In generale trattasi di mutui garantiti da pegno immobiliare su case locative con 1-3 appartamenti; il nostro concorso non venne mai dato per la costruzione di grossi caseggiati. La stragrande maggioranza delle operazioni sono garantite da pegno di primo grado, mentre solo poco più di un milione è stato anticipato su beni già gravati in precedenza. Sui 2603 debitori solo 47 erano a fine dicembre us. in ritardo di oltre due mesi nel pagamento degli interessi; oltre la metà dei morosi figura fra i domiciliati nelle regioni di montagna, ciò che stà a provare — una volta di più — le dure condizioni d'esistenza di questa nostra gente lontana dai centri di consumo ed in condizioni disagiate di produzione. Il portafoglio titoli assorbe circa il 40% della cifra di bilancio e si aggira sui 98 milioni di franchi. Oltre il 50% di tali valori vengono a scadenza entro la fine del 1957 ciò che assicura alla nostra Centrale una enorme liquidità e permette così di assolvere pienamente la sua missione nei confronti delle Casse affiliate. I crediti accordati dalla Centrale alle Casse erano di oltre 17 milioni e presentavano di conseguenza, nei confronti del 1952, un aumento di 3,6 milioni.

Mentre nelle città la concessione di mutui ipotecari è diventata di più in più rara, nelle regioni rurali si arriva più facilmente ad assicurare un redditizio impiego ai capitali dei risparmiatori.

Al passivo del bilancio della Cassa centrale figurano, quale posta principale, gli

averi a vista ed a termine delle Casse affiliate, cifrantei a ben 190,7 milioni di fr.

Grazie alle buone prerogative di investimento, è stato possibile mantenere il tasso di favore del 2 1/2% per la cassa di risparmio; non meraviglia quindi che questo capitolo abbia registrato una eccedenza dei versamenti di 1,7 milioni.

Le obbligazioni di cassa, che hanno beneficiato del 3% sino al 31 marzo (ridotto in seguito al 2 3/4%) non presentano oscillazioni degne di particolare rilievo.

Come per il passato l'accettazione di depositi è stata riservata principalmente al piccolo risparmiatore con esclusione di offerte di istituti finanziari.

Il beneficio netto è risultato di 705 mila 316 fr. 27 ed è leggermente inferiore a quello del 1952. Accanto ad un aumento degli incassi d'interessi di 112 500 franchi, le spese di esercizio hanno assorbito un importo di 117 000 franchi superiore a quello dell'esercizio precedente.

Nel loro assieme le spese generali corrispondono al 0,47% della cifra di bilancio.

Lo sviluppo dell'Unione forma oggetto di uno speciale capitolo.

Da uno specchio statistico risulta evidente che anche l'esercizio 1953, quello cioè che ha aperto il secondo mezzo secolo di attività, ha permesso un nuovo passo in avanti.

19 fondazioni sono venute a rafforzare le file raiffeiseniste, così che l'effettivo delle Casse affiliate era a fine dicembre us. di 969. Il cantone Ticino fu quello che ha assicurato il maggior apporto nell'ambito delle nuove fondazioni con cinque istituti; è seguito dal Giura bernese con 4 dal Grigioni con 3, da Friburgo con 2 e dai cantoni di Appenzello Interno, Lucerna, Turgovia, Oberland bernese e Vaud con ognuno una nuova Cassa rurale.

Le Casse affiliate raggruppavano 104 mila 237 soci, vale a dire 3074 di più che alla fine della gestione precedente. Queste poche cifre rispecchiano in modo fedele l'allargarsi continuo della schiera dei soci e dei collaboratori alla nostra nobile causa.

La somma complessiva dei bilanci delle Casse rurali svizzere, con un aumento di 85 milioni — che supera tutti i primati precedenti — si eleva a 1186,5 milioni. Va notato che questo aumento dev'essere attribuito nella quasi totalità a depositi affidati dai piccoli risparmiatori. I nostri istituti non hanno mai fatto ricorso alle centrali per l'emissione di obbligazioni fondiari, nè al fondo per l'assicurazione vecchiaia e superstiti.

I depositi in cassa di risparmio, che con 741,1 milioni assorbono il 62% del bilancio, rappresentano la voce più imponente. Tale importo è suddiviso fra 446847 rispar-

miatori; nel 1953 vennero emessi nientemeno che 17 500 nuovi libretti.

I fondi versati sulle obbligazioni di cassa registrano una sensibile progressione, passando da 196 a 211 milioni di franchi.

Questa abbondante eccedenza dei versamenti trova la sua origine nella generale liquidità del mercato monetario nazionale. Ciò stà nondimeno a dimostrare come lo spirito del risparmio sia ancora fortemente radicato nel popolo svizzero, malgrado l'introduzione di istituzioni di previdenza sociale a forma statale e malgrado l'oltremodo diffusa forma dell'assicurazione privata.

Si stà inoltre di fronte ad una indiscussa prova di fiducia verso questa nostra istituzione, che ha assunto ormai un vero e proprio carattere nazionale.

Missione numero uno delle nostre Casse rurali è appunto quella di mantenere inalterato lo spirito di previdenza appoggiando sempre la loro azione su di appropriata politica dei tassi d'interesse.

Evidentemente questa evoluzione doveva trovare pertanto una certa quale contropartita anche all'attivo dei bilanci. Infatti, la maggior parte dei nuovi capitali fu assorbita dalle operazioni di credito e di prestito. I mutui ipotecari, con un aumento di ben 55 milioni passarono a 760, mentre i prestiti a termine raggiunsero i 50 milioni (+ 3,3 milioni). Questa categoria comprende, nel vero senso della parola, le piccole operazioni di credito; infatti essa si suddivide addirittura in 23 000 partite, con una media di circa 2 000 franchi.

14 600 prestiti sono garantiti da fidejussione personale.

Su 760 milioni, ben 720 sono stati contratti al tasso del 3 1/2% mentre che soli 40 milioni sottostanno a condizioni leggermente più onerose, non superanti però normalmente il 3 3/4%.

Evidentemente all'aumento della cifra di bilancio è seguito di pari passo un rafforzamento delle disponibilità facilmente realizzabili. L'aver in cassa e sul conto corrente postale passarono a 13,5 milioni, mentre i depositi a vista presso la Cassa centrale vennero portati a 190 milioni. Il movimento generale — in partita doppia — è stato di 2474 milioni di franchi.

Il conto profitti e perdite presenta pure un aspetto generale più o meno conforme all'andamento del bilancio. Accanto ad un aumento degli interessi creditorî di 2,2 milioni se ne registra uno di 1,8 per quelli debitori. Il beneficio netto — 3,8 milioni — è solo di circa 200 mila franchi superiore a quello del 1952. La ragione principale va sicuramente ricercata nel fatto che numerose casse rurali avevano già versato nel 1952 l'importo dovuto quale imposta per la difesa nazionale per il 1953.

In rapporto alla cifra di bilancio, le spese di amministrazione e quelle generali rappresentano l'importo di 0,34%, mentre il beneficio netto equivale a 0,32%. Il margine assicurato dagli interessi lordi ha subito per contro una leggera contrizione, passando dal 0,78 nel 1952 al 0,76% nel 1953.

Gli ammortamenti hanno assorbito 202 mila franchi, dei quali il 50% va ascritto al mobilio e 81 mila franchi agli immobili. Nella totalità dei bilanci figurano soli 2000 franchi per perdite cagionate dai debitori, ciò che di fronte ad un attivo di oltre un miliardo è sicuramente ben poca cosa; ciò stà però a documentare — oltre l'indispensabilità della prudenza — la buona scelta e qualità degli investimenti, ciò che è sicuro testimone di amministrazione seria e coscienziosa gestione dei capitali affidati alle nostre Casse rurali.

In seguito all'apporto del beneficio 1953, il fondo di riserva ammonta ora a 52,9 milioni. Se si aggiungono ancora i 10,5 milioni delle quote sociali, si hanno ben 63,4 milioni di fondi propri, corrispondenti al 5,65% dei depositi del pubblico. Se oltre a ciò si volesse tenere in considerazione l'obbligo di effettuare versamenti suppletivi previsti dallo statuto, la percentuale dei fondi propri di cui sopra passerebbe addirittura al 6,1%.

Malgrado la generale pressione esercitata sui tassi dall'eccessiva liquidità del mercato monetario, le Casse Raiffeisen hanno potuto mantenere immutate — nella stragrande maggioranza dei casi — le condizioni in vigore durante l'anno precedente.

Il 2 1/2% è stato bonificato alla cassa di risparmio, mentre per i mutui ipotecari di primo grado ha trovato generale applicazione il 3 1/2%. A fine dicembre 1953, il 95% dei prestiti ipotecari beneficiava di questo tasso favorevole.

Come per il passato, le Casse Raiffeisen si sono sforzate a difendere nel migliore dei modi gli interessi dei creditori, senza per contro dover esigere dai debitori condizioni onerose.

E' quindi da augurarsi che l'interesse per i mutui ipotecari non abbia nuovamente a venir ridotto, poichè ciò condurrebbe inevitabilmente anche ad una inflessione nella già modesta retribuzione assicurata ai risparmiatori. Tanto più che non è da ritenersi probabile che un'ulteriore riduzione del tasso ipotecario possa avere qualche diretta ripercussione sul costo degli appartamenti o che abbia a condurre ad un riassestamento dei vecchi canoni d'affitto; per l'agricoltura una simile riduzione non potrebbe che avere conseguenze nefaste e renderebbe ancora più difficile la difesa dei prezzi dei prodotti, questione questa che già oggigiorno assume aspetti oltremodo delicati e di vitale importanza per l'economia nazionale.

## SFORBICIANDO

**Importazioni di vino nel 1953.** Lo scorso anno la Svizzera ha importato 946437 ettolitri di vino in fusti, per un valore pari a 64,4 milioni di franchi. I principali fornitori sono stati: l'Italia con 377000 ettolitri, la Spagna con 316000, la Francia con 142000 e l'Algeria con 67000 ettolitri.

**Economia viticola.** Dal rapporto della Federazione svizzera dei negozianti di vini si constata che la superficie vignata in Svizzera ha registrato — nel 1953 — un aumento effettivo di 93 ettari nei confronti del 1951. A questo aumento i vitigni rossi partecipano in ragione di 39 ettari, i vitigni bianchi invece per ben 53 ettari. Le regioni romande registrano un aumento delle superfici coltivate a vigna, mentre nel Ticino e nella Svizzera tedesca si constata una diminuzione di 53 ettari.

La produzione nel 1953 è stata di 682000 ettolitri. Il raccolto medio per ogni ettaro si è aggirato sui 55 ettolitri.

**I proventi fiscali della Confederazione** durante il secondo trimestre si sono cifrati sui 642,9 milioni di franchi (primo semestre: 433,4 milioni). I principali introiti interessano i settori seguenti: imposta per la difesa nazionale 277,8 milioni; imposta sulla cifra d'affari 112 milioni; tasse di bollo 40,4 milioni; imposta preventiva 21,7 milioni; dazi 153,9 milioni.

**Prestazioni fiscali.** Il rapporto annuale dell'Automobil Club di Svizzera rileva che il traffico stradale ha versato al fisco dei cantoni e della Confederazione — nel 1953 — un totale di ca. 310 milioni di franchi. Il dazio sulla benzina ha fruttato ben 109 milioni di franchi.

**Capitali investiti nell'energia idroelettrica.** Nel 1950, per la costruzione di officine idroelettriche sono stati investiti 280 milioni e nel 1951 ben 350 milioni; il primato è stato superato nel 1952 con 450 milioni. I due terzi di simili importi vennero dedicati per la produzione propriamente detta ed un terzo per gli impianti di distribuzione. Buon parte di simili capitali è stata raccolta mediante prestiti.

**La bilancia commerciale.** La favorevole situazione economica del primo semestre 1954 si riflette anche nel movimento del nostro commercio estero. Le importazioni, per 2682,8 milioni di franchi registrano un aumento di un decimo nei confronti dello stesso periodo nel 1953. Le esportazioni totalizzano 2 459,1 milioni di franchi. La nostra bilancia commerciale, che a fine del primo semestre 1953 presentava un saldo attivo, chiude quest'anno con un'eccedenza d'importazione di 223,7 milioni di franchi.